

COMITE DE DÉONTOLOGIE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Avis n°2016-3 sur l'instauration du déontologue au sein de l'Anses en application de l'article 179 de la loi de modernisation de notre système de santé

Le comité de déontologie a été sollicité le 5 septembre 2016 par le directeur général de l'Anses pour donner son avis sur la proposition d'organisation pour l'instauration du déontologue.

L'instauration du déontologue au sein de l'Anses est prévue par le décret d'application n°2016-779 du 10 juin 2016, pris en application de l'article 179 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Par ordre du jour transmis en date du 5 septembre 2016, l'avis du comité de déontologie sur la proposition de modification de l'organisation générale de l'Anses pour l'instauration du déontologue a été mis à l'ordre du jour de la réunion du 14 septembre 2016. Une note de présentation et un projet de délibération seront soumis au conseil d'administration du 27 septembre 2016. Dans cette note, il est proposé que le déontologue de l'Anses soit un agent de l'Anses. Ces documents ont été transmis aux membres du comité en annexe de la demande d'avis du 5 septembre 2016.

Le comité a émis un avis favorable sur le fait qu'un agent de l'Anses exerce la fonction de déontologue au motif que tous les membres du comité de déontologie sont des personnalités extérieures à l'Anses. En effet, dans un souci d'équilibre entre l'indépendance du comité et la connaissance du fonctionnement opérationnel de l'agence, il est pertinent que le déontologue en soit un agent.

Le comité émet le vœu que l'organisation des missions du déontologue lui soit présentée. Il souhaite par ailleurs disposer d'informations sur l'articulation entre ses missions, celles du déontologue et celles du délégué aux porteurs d'intérêts.

Fait à Maisons-Alfort le 26 septembre 2016.

Pour le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts :

le Président,



Pierre Le Coz